



**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE
D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES**

**SUR DIVERSES ZONES DE LA VILLE DE TULLE
DU VENDREDI 4 OCTOBRE AU SAMEDI 5 OCTOBRE**

DANS LE CADRE DU FESTIVAL « RESPIRE »

Le Maire de la ville de TULLE,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 ;
- Vu le Code de la route notamment ses articles R 411-2, R 411-3, R 411-4, R 411-5, R 411-7, R 411-8 ;
- Vu la demande présentée par M. BLANC Nicolas, directeur de « L'Empreinte », afin de permettre l'organisation, dans les meilleures conditions, du festival « RESPIRE », sur diverses zones de la ville de Tulle ;
- Considérant qu'il convient, par mesure de sécurité, de réglementer provisoirement l'occupation du domaine public, la circulation et le stationnement des véhicules sur diverses zones de la ville de Tulle afin que le festival se déroule dans les meilleures conditions.

ARRÊTE

ARTICLE-1 : Entre 19 h et 24 h, le vendredi 4 octobre 2024 et le samedi 5 octobre 2024, une balade poétique (déambulation) de la compagnie Opéra Pagã est organisée dans le quartier du Trech, dans le cadre du festival « Respire ».

La circulation et le stationnement des véhicules vont être impactés.

Stationnement

De 18 h à 24 h, le vendredi 4 octobre 2024 et le samedi 5 octobre 2024, le stationnement de tous véhicules sera interdit sur les voies, parkings et places citées ci-dessous :

- sur trois emplacements, rue de la Bride, face à l'entrée « Filles » de la Maison des Associations
- sur deux emplacements, au n°7 rue de la Tour de Mâisse, sous les fenêtres de gauche de l'immeuble
- l'intégralité du parking des Associations (rue de la Bride)
- sur deux emplacements « arrêt 5 minutes » rue de la Bride, à droite de la porte d'entrée de l'école
- sur les emplacements situés à droite (sens descendant) sur la rue des Portes Chanac, à partir de l'intersection avec la rue de la Bride jusqu'au parking situé au droit n°2 rue des Portes Chanac

-sur trois emplacements sur le parking au droit du n°2 rue des Portes Chanac

-dans l'enceinte de l'école Turgot

Des panneaux B6a1 matérialiseront ces interdictions.

Circulation

De 13 h à 24 h, le vendredi 4 octobre 2024 et le samedi 5 octobre 2024, la circulation de tous véhicules sera interdite sur l'impasse Latreille

De 18 h à 24 h, le vendredi 4 octobre 2024 et le samedi 5 octobre 2024, la circulation de tous véhicules sera interdite :

-sur la rue Riche et sur la rue des Portes Chanac à partir de l'intersection avec la place Emile Zola jusqu'à l'intersection avec la rue Frédéric Ménoire,

-sur la rue du Fournivoulet située au niveau du carrefour rue des Portes Chanac / rue des Fossés du Trech,

-sur la rue de la Bride à partir de l'accès au parking du bas place de la Bride jusqu'à la rue de la Tour de Maïsse

Des panneaux KC1 matérialiseront ces interdictions.

Durant la déambulation, le vendredi 4 octobre et le samedi 5 octobre 2024, la circulation sera momentanément ralentie ou arrêtée :

-sur la rue de la Barrussie,

-sur la rue des Portes Chanac,

-sur la rue de la Bride, afin d'accéder aux parkings (haut et bas) place de la Bride

Libre accès sera laissé aux véhicules de secours.

ARTICLE-2 : La signalisation réglementaire appropriée matérialisant la prescription énoncée ci avant sera mise en place par le Service du Domaine Public de la ville de TULLE.

ARTICLE-3 : Ces dispositions seront applicables dès la signature du présent arrêté et la mise en place de la signalisation routière.

ARTICLE-4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées, sanctionnées et une mise en fourrière pourra être ordonnée conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE-5 : Copie du présent arrêté est adressé à : Demandeur - Services Techniques - Hôtel de police - Presse - Smur - Samu - Centre de Secours - Tulle agglo Service Transport

ARTICLE-6 : Les piétons, conducteurs de véhicules et le demandeur sont tenus de se conformer aux prescriptions supplémentaires qui pourraient leur être données par les agents des services de police nationale et municipale (Sécurité Domaine Public).

ARTICLE-7 : Monsieur Le Directeur Général des Services de la ville de TULLE et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE-8 : Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges par courrier postal à l'adresse suivante : 1, cours Vergniaud CS 40410, 87100 LIMOGES CEDEX. Le tribunal administratif de Limoges peut être saisi par l'application

Télérecours accessible par le site <https://www.telerecours.fr> . Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Tulle. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant le délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

TULLE, lundi 30 septembre 2024

Le Maire-adjoint,

Michel BOUYOU

